

Type 1 Général

## VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

62015Hd

				Nombre de chambres autorisées par bâtiment				jet d'ensemble	
H4 Maison unimodulaire et maison mobile			1,0more de camazion autorisces pur sucincit			Localisation		ger a chischiste	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m		1			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.6 m	1.5 m	6	m	2 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f		Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare						re	
	Vente	Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
	Par établissemen	Par établissement Par bâtimer		nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Normes d'implantation d'une maison unimodulaire ou d'u	ne maison mobile imp	olantée de faç	on à ce que sor	mur le plus lo	ong soit parall	èle à la ligne av	ant de lot - artic	le 425	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									